Image not found or type unknown

Attaquer mon ancien employeur au prud'homme

Par **ostia**, le **10/06/2012** à **19:10**

Bonjour,
J'ai travaillé 19 ans dans une entreprise sur Grenoble, en tant qu'acheteuse. Mon statut était non cadre. Nous étions trois acheteurs, tous les trois non cadres au début. Au fil du temps mes deux collègues sont passés cadres, dont un est devenu le responsable achat par promotion interne. Au moment de mon embauche j'avais un bac +2, l'entreprise m'a financé une VAE et un DESS achat. Le promotions internes de passage cadres se font une fois par an sur dossier. A plusieurs reprises j'ai essaye de mettre en avant le fait que mon travail était le même que celui des deux autres, pour avoir droit un statut de cadre, mais sans succès. J'ai alors décide de quitter l'entreprise, j'ai démissionné et retrouvé un travail de cadre supérieur dans une autre entreprise. Depuis, le poste que j'occupai a été ouvert, d'abord comme un poste non cadre, mais ensuite il a été décidé de le transformer en poste de cadre et une de mes anciennes collègues assistante achat a eu le poste en tant qu'acheteuse cadre. Elle fait exactement les mêmes taches que je faisait et en plus que je lui ai appris avant de partir. Je trouve avoir subi une injustice car on a transformé mon poste en poste cadre, alors qu'à moi on m'avait fait clairement comprendre qu'il ne passerait jamais en poste cadre. En plus tous mes anciens collègues trouvent que la procédure n'a pas été faite dans les règles, et que tout cela est très injuste et discriminant me concernant. Je voudrais savoir s'il est possible de saisir l'inspection du travail et ou le prud'homme pour porter plainte envers mon ancien employeur.
En attente de vous lire, cordialement

Par **P.M.**, le **10/06/2012** à **22:39**

Bonjour,
Porter plainte en Droit français, cela implique qu'un délit ait été commis et cela ne semble pas avéré en plus, je pense que votre intention est de réclamer réparation et ce serait devant le Conseil de Prud'Hommes...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés